

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 18 décembre 2024

Présents : L. Hilger, bourgmestre; J. Schank et M. Welter (ép. Missavage), échevins ;
L. Leyder, secrétaire.

Excusé : ///

Objet : Règlement temporaire de circulation pour la durée d'une manifestation à Merscheid, « um Bëchel »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen, et notamment son article 16, qui dispose que « les règlements communaux qui existent dans les communes au jour de la fusion sont maintenus en vigueur pour le territoire pour lequel ils ont été édictés jusqu'à leur remplacement par des règlements communs » ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Heiderscheid du 14 mars 1989 (app. Min. Transp. 31.03.1989 réf. RC/89/190 et Min. Int. 20.04.1989 réf. 322/89/RC), tel que celui-ci a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière ;

Considérant que pour permettre un déroulement optimal et ininterrompu d'une manifestation à Merscheid, il y a lieu de prendre des mesures spéciales pour les journées du 24 au 26 décembre 2024 en matière de circulation et de stationnement routiers ;

Après délibération,

décide à l'unanimité

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de l'ancienne commune de Heiderscheid du 14 mars 1989 comme suit :

Article 1. - Le stationnement est interdit dans la rue et sur le parking « Um Bëchel » à partir **du mardi 24 décembre 2024 à 10.00 heures jusqu'au jeudi 26 décembre 2024 à 18.00 heures.**

Article 2. - **Le mercredi 25 décembre 2024 de 20.00 heures à 23.30 heures**, toute circulation est interdite, excepté riverains, dans la rue « Um Bëchel » à l'intérieur de la localité de Merscheid. Cette prescription sera signalée par le panneau C,2.

Article 3. - Les dispositions du présent règlement seront signalisées conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4. - Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5. - Ampliation du présent règlement sera transmise au requérant, au Ministre des Affaires intérieures, au Commissariat de Police de Heiderscheid, et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 18 décembre 2024
Le Secrétaire, Le Bourgmestre,

The image shows a circular official seal in blue ink. The seal contains the text "Administration communale" at the top and "Esch-sur-Sûre" at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink. Several long, sweeping lines in blue ink extend from the left side of the seal across the page.

